

ARRETE portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement et à la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 201, propriété de Saint-Quentin-en-Yvelines, située sur la commune d'Elancourt.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants,

VU l'article L.123-4 du Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la mise à l'enquête publique en vue du déclassement et de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 201,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée pour l'année 2026,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n° 2026-96 en date du 12 mai 2026.

ARTICLE 2 : - **Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement et la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n° 201 d'une surface totale d'environ 5 679 m² propriété de Saint-Quentin-en-Yvelines, située sur la commune d'Elancourt.

ARTICLE 3 : - L'enquête publique est ouverte du mercredi 10 juin 2026 pour une durée de 15 jours consécutifs s'achevant le vendredi 26 juin 2026.

ARTICLE 4 : - Monsieur Michel GENESCO est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

ARTICLE 5 : - Le dossier d'enquête ci-dessus visé comprenant une notice explicative, un plan de situation, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, qui sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Elancourt, siège de l'enquête publique, situé 1 place du général de Gaulle et mis à la disposition du public, afin que chacun puisse, prendre connaissance des dossiers et faire part de ses observations, aux jours et heures suivants :

- Hôtel de Ville d'Elancourt
1 place du général de gaulle 78 990 Elancourt
- Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Eugène Henaff 78 190 Trappes
Du mercredi 10 juin 2026,
Au vendredi 26 juin 2026, aux horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 6 : - Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet de réaménagement projeté pourront être, soit consignées sur le registre ouvert à cet effet (lieu de dépôt du registre situé à l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines), soit adressées par écrit à Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines ou au commissaire enquêteur, soit envoyées par mail à l'adresse enquetepublique.foncier@sqy.fr afin d'être annexées au registre.

ARTICLE 7 : - Aux fins de recueillir ses observations, le public sera reçu par le commissaire enquêteur dans les locaux de l'Hôtel de Ville d'Elancourt aux jours et heures suivants :

Le mercredi 10 juin de 14h00 à 17h00,

Et le lundi 22 juin de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 8 : - Une communication électronique de tous les documents constituant le dossier d'enquête publique est organisée sur le site internet de SQY : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

ARTICLE 9 : - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et transmis dans les 24 heures avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur, par plis recommandés avec avis de réception.

A l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire constatera sur le registre la clôture de l'enquête. Il établira dans les 8 jours, un procès-verbal de clôture de l'enquête publique annoté des remarques faites par les personnes intéressées, qu'il adressera à Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette dernière pourra dans les 15 jours à compter de sa réception, produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra dans le délai de 30 jours le dossier complet avec son rapport et ses conclusions motivées au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 10 : - Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines - Direction du Développement Urbain - 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 - 78 192 Trappes Cédex.

ARTICLE 11 : - Saint-Quentin-en-Yvelines - 1, rue Eugène Hénaff - BP 10118 78 192 Trappes Cédex, personne morale de droit public, est responsable du projet de déclassement mis à enquête publique.

ARTICLE 12 : - Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire d'Elancourt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 13 : - Le présent arrêté sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site objet du déclassement et sur les sites internet de la commune d'Elancourt et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 14 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Monsieur le Commissaire enquêteur.



Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, **20 MAI 2026**

La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire

Mme Sandrine CARNEIRO

PLAN CADASTRE



SQ

Terre d'innovations



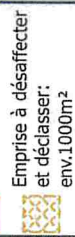
Commune:
ÉLANECOURT

ZAC NORD-RÉAUX
PARCELLE A1 N°201(P)

PLAN DE
DÉSAFFECTATION
ET DE
DÉCLASSEMENT



Emprise du lot H



Emprise à désaffecter
et déclasser:
env.1000m²

Date: 12/11/2025
Echelle 1 : 400°

I:\CARTO\FONCIER\ETUDES\
APR\208 ELAIREAUX LOT H.aprx
I:\CARTO\FONCIER\ETUDES\
GDB\208 ELAIREAUX LOT H.gdb
I:\lira-ca-sq\tr\lira\iersi
Administratif\DOU\FONCIER\
CESSIONS Développement
ELANECOURT\ZAC Nord Réaux\
Lot H1...pdf

LOT H
5584 M2

IGN

PLAN DE SITUATION

